

**Commission Indépendante  
Contre la Corruption  
et la Discrimination**



***Independent Commission  
Against Corruption  
and Discrimination***

Déclaration d'Association N°140/RDA/J05/BAPP du 03 juin 2003

Yaoundé, le 20 Janvier 2009

**SON EXCELLENCE PAUL BIYA**  
Président de la République du Cameroun  
Palais de l'Unité, Yaoundé

Réf : 0112/RG/CE/09

**Objet : Recours gracieux préalable**

Aux fins d'annulation

Des décrets

N° 2008/ 463 du 30 Décembre 2008

N° 2008/464 du 30 Décembre 2008

N° 2008/ 470 du 31 décembre 2008

Et réitérant l'application des dispositions de la

Loi n° 2006/011 du 29 Décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'élections au Cameroun ;

**Monsieur le Président de la république**

La Commission indépendante contre la corruption et la discrimination est une organisation citoyenne constituée sous la forme d'association, et régulièrement déclarée conformément à l'heureuse loi n°053/90 du 19 décembre 1990 qui fait partie des conquêtes démocratiques de notre peuple héritées des années de braises.

La Commission s'est fixée pour objectif, d'œuvrer pour la promotion des idéaux de paix, de justice et de liberté, en menant une véritable lutte contre tous les actes susceptibles de porter des germes de division, d'exclusion, de marginalisation, et finalement d'atteinte à notre quiétude collective et la solidarité citoyenne. Dans cette optique, les membres de

---

notre association, individuellement ou en groupe, ont à plus d'une occasion, administré la preuve de leur sens de la collaboration et de la coopération avec les pouvoirs publics, pour clarifier, arranger, corriger ou mettre fin à des situations d'incompréhension, à des actes explicitement ou implicitement contraires aux lois, au bon sens.

Nous avons, monsieur le Président, apprécié à sa juste mesure et signification, la création d'ELECAM, bien que nous pensions alors qu'une CENI (commission électorale nationale indépendante) était plus indiquée. Nous avons donc intégré dans notre intelligence et dans le plus grand intérêt de notre pays, la loi n°2006/011 du 29 décembre 2006.

En dépit de quelques critiques qui ne manquèrent pas, la Commission indépendante contre la corruption et la discrimination était d'autant plus confiante, que les dispositions des articles 8 et 13 de la loi, ouvraient des perspectives nouvelles sans aucun doute originales, pour la garantie de futures élections effectivement libres, transparentes, justes, et propres. Il s'agit de dispositions dont la substance met l'accent sur l'indépendance, l'intégrité, l'impartialité, et la disponibilité des personnes devant constituer l'ossature organique de l'institution.

**Monsieur le Président de la République,**

Après avoir pris connaissance des textes des 30 et 31 décembre 2008 portant désignation des membres du conseil électoral puis du Directeur et du Directeur adjoint d'ELECAM, la Commission indépendante contre la discrimination et la corruption s'estime fondée sur la base d'une lecture autant que d'une compréhension rigoureuse de la loi, à s'investir de façon citoyenne, dans la seule démarche que lui réserve, fort à propos, notre système de rapports entre le citoyen et l'autorité publique.

La commission estime en effet, au regard de la coloration politique évidente, et des états de service passés et actuels des personnes choisies, que ni l'esprit, ni la lettre de la loi n'ont été respectés. La situation est d'autant plus grave, qu'il est permis, au regard de moult dénonciations de tels pressés, ajoutées à de discrètes mais fortes réserves des nos principaux partenaires diplomatiques, de douter sérieusement de la moralité voire de la crédibilité de la majorité des personnes composant cette équipe.

La Commission penche à croire, que la vigilance de votre Excellence a pu être distraite, ou que la confiance placée en quelques collaborateurs insuffisamment avertis des conséquences d'une mauvaise interprétation de la loi, a pu vous amener à signer ces textes, sans une plus grande interrogation de son incidence sur la confiance de vos compatriotes, le destin politique du pays, et votre promesse toujours vivante de grandes ambitions.

## C'est pourquoi

Monsieur le Président,

la Commission indépendante contre la corruption et la discrimination, vient très respectueusement auprès de votre très haute et bienveillante autorité, formuler le présent recours gracieux, aux fins de réexaminer et de rapporter les Décrets ci-dessus, réitérant le vœu d'une mise en application des bienveillantes dispositions de la Loi n° 2006/011 du 29 Décembre 2006 à l'occasion des prochaines nominations.

La Commission a pleinement conscience ce faisant, que vos prérogatives demeurent d'une souveraineté et d'une discrétion quasiment absolues, dans notre système de droit constitutionnel qui par le truchement du régime présidentiel, vous a conféré de larges pouvoirs. En effet celui-ci institue inévitablement, une totale liberté dans le choix des collaborateurs.

Cependant, il est bon d'affirmer, non seulement d'affirmer, mais surtout de reconnaître, que la loi n°2006/011 du 29 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'Elections Cameroon, recèle des enjeux tout à fait différents, et met en exergue des obligations complètement à part, pour la charge présidentielle du moment.

La Commission indépendante contre la discrimination et la corruption, veut dans la présente démarche, démentir tous ceux qui de l'intérieur et de l'extérieur, n'ont pas cru ou ne veulent toujours pas croire, qu'au Cameroun, « *nul n'a plus besoin d'entrer au maquis pour exprimer ses opinions* ». **C'est l'une des plus belles promesses politiques et morales, dont vous serez incontestablement et infiniment reconnaissantes, les futures générations.**

Il en va donc, Excellence monsieur le Président, de la crédibilité de l'ensemble de votre œuvre à la tête du pays depuis 26 ans, et il en va du destin proche de notre peuple, celui là même qui n'a pas manqué de vous porter en triomphe et de vous célébrer sincèrement et bruyamment, lors de votre accession au pouvoir le 6 novembre 1982. Toute la problématique d'appréciation de la qualité de la structure ELECAM et des personnes appelées à la conduire, tient ainsi aux attentes et aux espoirs des citoyens pour une transition démocratique au moins égale sinon proche de ce que la république sœur du Ghana vient de vivre.

La Commission compte sur le même courage, la même sagesse, et la même diligence prompte qui vous ont guidé pour accorder la grâce aux émeutiers de la vie chère de février

2008, pour vous aider à changer la donne, et renouer avec la confiance dans tous les sens, dans toutes les couches, et auprès de tous les partenaires.

Dans l'attente, la Commission saisit l'occasion pour renouveler à son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef suprême des forces armées, chef de la diplomatie, et président du conseil supérieur de la magistrature, les assurances de sa très haute considération./.

**Le Président de la Commission  
SHANDA TONME**





Track this shipment via the DHL Web Site : <http://www.dhl.com>

**Shipment Air Waybill**  
(Non negotiable)

3 2 1 5 4 5 9 2 3 6

ORIGIN

DESTINATION CODE

**1 Payer account number and insurance details**

Charge to  Shipper  Receiver  3rd party

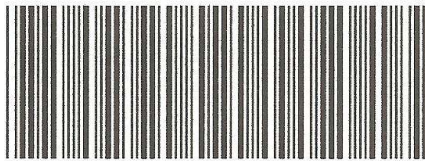
Payer Account No. \_\_\_\_\_

Shipment Insurance *see reverse*

Yes Insured value (in local currency)

Cash  
 Cheque  
 Credit Card

Not all payment options are available in all countries.



DIMENSIONAL/CHARGEABLE WEIGHT

kg 0.5 gr

**2 From (Shipper)**

Shipper's account number \_\_\_\_\_ Contact name \_\_\_\_\_

Shipper's reference (up to 32 characters but only first 12 will be shown on invoice)

Company name \_\_\_\_\_

Address \_\_\_\_\_

Postcode/Zip Code (required) \_\_\_\_\_ Phone, Fax or E-mail (required) \_\_\_\_\_

**4 Shipment details**

Total number of packages	Total Weight	Pieces	Dimensions in cm		
			Length	Width	Height
1	0.5 kg	1 @	x	x	x
		1 @	x	x	x
		1 @	x	x	x
		1 @	x	x	x

**5 Services**

Not all Services are available to and from all locations

**DHL Express**

Domestic  International Document  International Non-Document

Same Day  
 Express 9  
 Express 12  
 Express  
 Express 2nd Day  
 Express XL  
 Other.....

Specify

**Service Options** *extra charges may apply*

Weekend Delivery  Special Pick Up  
 Delivery Notification  
 Other.....

**5 Full description of contents**

Give content and quantity

DOCS

**DHL Global Mail**

GMB Priority  GMB Standard  Other.....

**CHARGES Services**

Other \_\_\_\_\_

Insurance \_\_\_\_\_

VAT \_\_\_\_\_

**3 To (Receiver)**

Company name \_\_\_\_\_

Delivery address \_\_\_\_\_ *DHL cannot deliver to a PO Box*

Postcode/Zip Code (required) \_\_\_\_\_ Country \_\_\_\_\_

Contact person \_\_\_\_\_ Phone, Fax or E-mail (required) \_\_\_\_\_

**6 Non-Document Shipments only (Customs Requirement)**

Attach the original and four copies of a Proforma or Commercial Invoice

Shipper's VAT/GST number \_\_\_\_\_ Receiver's VAT/GST or Shipper's EIN/SSN \_\_\_\_\_

Declared Value for Customs (as on commercial/proforma invoice) \_\_\_\_\_ Harmonised Commodity Code if applicable \_\_\_\_\_

**TYPE OF EXPORT**  Permanent  Repair / Return  Temporary

Destination duties/taxes if left blank receiver pays duties/taxes

Receiver  Shipper  Other specify approved account number

CURRENCY TOTAL

2000

TRANSPORT COLLECT STICKER No.

PAYMENT DETAILS (Cheque, Card No.)

No. : \_\_\_\_\_

Type Expires

Picked up by \_\_\_\_\_

Route No. \_\_\_\_\_

Time Date

**7 Shipper's agreement (Signature required)**

Unless otherwise agreed in writing, I/we agree that DHL's Terms and Conditions of Carriage are all the terms of the contract between me/us and DHL and (1) such Terms and Conditions and, where applicable, the Warsaw Convention limits and/or excludes DHL's liability for loss, damage or delay and (2) this shipment does not contain cash or dangerous goods (see reverse).

Signature \_\_\_\_\_ Date / /

Shipper's copy

